

Date de transmission de l'acte: 25/02/2026

Date de reception de l'AR: 27/02/2026

042-214200586-DE_001_2026-DE

A G E D I

République Française

Département de la Loire

COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LAVIEU

Séance du 06 février 2026

Date de la convocation: 30/01/2026

Membres en exercice : 10

six février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane BRUN-JARRY

Présents : 7

Votants : 8

Présents : Madame Christiane BRUN-JARRY, Monsieur Bruno LOUBATIERE, Monsieur Bruno CHANAL, Monsieur Jean-Claude GENE BRIER, Monsieur Fabrice TRABET, Madame Sylvie SIEWIERSKI, Monsieur Rémi VEGARA

Pour : 8

Contre : 0

Représentés : Madame Emilie AFFASSI représentée par Madame Christiane BRUN-JARRY

Abstentions : 0

Excusés : Monsieur Thierry PERRET

Absents : Monsieur Mehdi ZOUA OUI

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CHANAL

Objet: AVIS SUR LE PROJET DU PLUi ARRETE LE 25-11-25 - DE_001_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en

AGEDI
vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024.

Il s'articule à ce jour autour de **4 axes principaux** :

Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Date de transmission de l'acte: 25/02/2026

Date de reception de l'AR: 27/02/2026

042-214200586-DE_001_2026-DE

A G E D I

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner un **avis FAVORABLE AVEC SOUHAITS ET RESERVES (vu avec LFa)**. Les réserves concernent principalement la capacité d'accueil des nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (nouvelle zone à urbaniser).
- informe que **si les réserves ne sont pas levées par LFa, l'avis devient DEFAVORABLE.**
- Un **document explicatif des souhaits et réserves** est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à Chazelles-Sur-Lavieu le 06 février 2026 .

Le Maire

Christiane BRUN-JARRY



Le Secrétaire de Séance

Monsieur Bruno CHANAL



